



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 17 SEPTEMBRE 2021

ARS OCCITANIE

- DTARS-11

DGFP

- DDFIP 11

PREFECTURE

- DPPAT/BIDT

SOMMAIRE

ARS OCCITANIE

DTARS 11

Arrêté n° 2021-4739 modifiant l'arrêté n° 2017-170 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Aude.....1

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation de signature pour le contentieux et le gracieux fiscal de la responsable du Pôle de Contrôle Expertise et Vérification de CARCASSONNE à des inspecteurs des finances publiques du Service ICE et du Service BDV.....5

Arrêté de délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de LIMOUX à :
- M. Jérémie RICHARD, inspecteur, adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises,
- autres agents.....6

Arrêté de délégation de signature du responsable des Impôts des Particuliers (SIP) de LIMOUX à :
- Mme Caroline TAILHAN, inspectrice, adjointe au responsable du Service des Impôts des Particuliers,
- autres agents.....8

Arrêté de délégation de signature du responsable du Service des Impôts des Entreprises de NARBONNE à :
- Mme Danielle SORIANO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du Service des Impôts des Entreprises,
- autres agents.....11

PREFECTURE

DPPPAT/BIDT

Arrêté préfectoral n° DPPPAT/BIDT-2021-081 autorisant le commencement des travaux d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'événement climatique du 9 septembre 2021.....13

**ARRETE N° 2021-4739 modifiant l'ARRETE N° 2017-170 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 à R1434-40,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l'AUDE ;

Considérant les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège ;

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **1a) Six représentants des établissements de santé dont trois représentants des personnes morales gestionnaires et trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
M. Alain GUINAMANT Directeur CH CARCASSONNE FHF	Mme Laurence MARIAN Directrice adjointe CH NARBONNE FHF
M. Philippe SUSS Directeur Clinique Montréal CARCASSONNE FHP	<i>Sera désigné ultérieurement</i>
Mme Sylvie BONETTO Directrice Générale Adjointe USSAP-ASM FEHAP	M. Jean BRIZON Directeur du CH LIMOUX QUILLAN FHF
Mme Sonia LAZAROVICI Présidente CME CH CARCASSONNE FHF	M. Philippe SOL Président CME CH CASTELNAUDARY FHF
M. Alain PERET Président CME CH NARBONNE FHF	M. Gaby MENHEM Président CME CH LEZIGNAN CORBIERES FHF
M. Christophe GAZAGNE Président CME Polyclinique Le Languedoc NARBONNE FHP	Mme Catherine FORSANS Présidente CME Clinique SSR Les 4 Fontaines NARBONNE FHP

- **1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie SOINNARD Directrice EHPAD CHALABRE	Mme Noémie SERGENT Directrice EHPAD FANJEAUX FANJEAUX
M. Jean-Pierre PHILLIPS Directeur EHPAD Béthanie Accueil CARCASSONNE	M. Daniel FAIL Responsable Pole Handicap et Personnes Agées USSAP
M. Jean-Paul FREJUS Président AFDAIM ADAPEI-11	M Jean-Marie GORIEU Directeur Général AFDAIM ADAPEI-11
Mme Cécile AUDEJEAN-DROUET Directrice EHPAD des Estamounets COUZA	M. Joan ALBERT Directeur EHPAD Lo Portanel ST MARCEL SUR AUDE
M. Raymond VILLEROUGE Président Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE	Mme José AOUAMRI Association Narbonnaise pour les Actions d'Adaptation (ANAA) NARBONNE

- **1c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
M. Jérôme RIFFE Directeur du CSAPA Narbonne ANPAA 11	Mme Elizabeth LAVOISIER IREPS Occitanie
Mme Chantal DUVAL Co Présidente Groupe d'Education à l'Environnement Aude	M. Adrien NIETO Conseiller technique URIOPSS Occitanie
M. Jean-Christophe CATUSSE Directeur CSAPA Intermède	M. Elian REVEL USSAP ASM Aude

- **1d) Six représentants des professionnels de santé libéraux dont trois médecins et trois représentants des autres professionnels de santé**

Titulaires	Suppléants
Mme Audrey BORRAS URPS Médecins	Mme Mélissa MORENO URPS Médecins
M. Michel GALLAND URPS Médecins	Mme Hélène SENTENAC URPS Médecins
M. Bruno GAY URPS Médecins	M. Benoît CRASSOUS URPS Médecins
M. Denis MARTIN URPS Biologistes	Mme Laure FOUSSAT GRENIER URPS Infirmiers
FONT-CHEADE Leila URPS Masseurs-Kinésithérapeutes	<i>Sera désigné ultérieurement</i> <i>URPS Sages-Femmes</i>
M. Charles MAUX URPS Pharmaciens	Mme Elodie BONNAFOUS URPS Orthophonistes

Le reste sans changement

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

- **2b) Quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Isabelle VIAL Association Tutélaire de l'Aude ATDI	Mme Valérie ROLLAND APAM
M. Jean-Claude ROUANET APAJH AUDE	Mme Anne-Marie BONNERY ALMA
Mme Jeanne MORER DAUPHINE Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	M. Albert ALLEON Fédération Syndicale Unitaire de l'Aude (FSU)
M. Maurice LIBOUREL Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)	M. Daniel AUTRAN Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Le reste sans changement

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège des **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **3a) Un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Claudie FAUCON MEJEAN Conseillère Régionale	M. Alain COSTE Conseiller Régional

➤ **3b) Un représentant des conseils départementaux**

Titulaire	Suppléant
Mme Hélène SANDRAGNE Présidente du Conseil Départemental	M. Christian RAYNAUD Conseiller Départemental

Le reste sans changement.

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège des **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale** de l'arrêté n°2017-170 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

➤ **4a) Un représentant de l'Etat dans le département :**

Titulaire	Suppléant
M. Marc LAFFARGUE Directeur Départemental adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)	M. Firoze HAFEJI Chef du service Adjoint de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP)

Le reste sans changement.

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS de l'Aude.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 13 septembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence

Pierre RICORDEAU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'AUDE

Pôle de Contrôle d'Expertise et de Vérification de CARCASSONNE
Cité administrative- Place Gaston JOURDANNE
11807 CARCASSONNE CEDEX

DELEGATION DE SIGNATURE POUR LE CONTENTIEUX ET LE GRACIEUX FISCAL DE LA RESPONSABLE DU POLE DE CONTROLE EXPERTISE ET VERIFICATION DE CARCASSONNE

La responsable du pôle contrôle expertise et vérification de CARCASSONNE ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

2°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA,

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE	SERVICE BDV
BARLEMONT Tommy BOXERO Agnès ROUSSEL Gilles PAQUIET Nadège	NIGON Huguette TAILHAN Samuel JOULIA Nathalie LOPEZ Sylviane

b) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SERVICE ICE
MALIVOIR Thierry

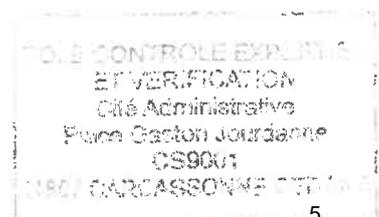
Cette délégation pourra s'exercer à l'exception des décisions faisant suite à contrôle fiscal externe ou contrôle sur pièces.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A CARCASSONNE, le 01.09.2021
La responsable du pôle contrôle expertise et vérification

Suzie JULIEN
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques





**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE LIMOUX**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LIMOUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Jérémie RICHARD, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 €;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chantal BEL	<i>Contrôleur</i>	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Laurence DURBEC	<i>Contrôleur</i>	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Anne LAFFONT	<i>Contrôleur</i>	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Isabelle REDOLFI DE ZAN	<i>Contrôleur Principal</i>	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €
Frédérique COUTABLE	<i>Agent Principal</i>	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Marc DECUYPER	<i>Agent Principal</i>	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €
Cécile PEREZ	<i>Agent Principal</i>	2 000 €	200 €	3 mois	2 000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux, le 02 septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Marie-Christine PERRIN

Marie-Christine PERRIN

**Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques**



**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE LIMOUX**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LIMOUX

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée

à Mme Caroline TAILHAN, Inspectrice,

adjointe au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	15 000 €	10 000€
Michel ALLEN Fabrice COUCURON	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur</i>	10 000 € 10 000 €	8 000 € 8 000€
Gilles BONTOUX Agnes HUILLET Benoit JOLIVET Thomas MARQUIER	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif</i>	2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €	200 € 200 € 200 € 200 €

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Caroline TAILHAN	<i>Inspecteur</i>	10 000 €	12 mois	15 000 €
Christelle JOLIVET Annie GENDRON	<i>Contrôleur Principal</i> <i>Contrôleur</i>	8 000 € 8 000 €	6 mois 6 mois	10 000 € 10 000 €
Gwenaëlle DOMENEC Stéphane LEPROUST Tom LONGUEMARE	<i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif Principal</i> <i>Agent administratif</i>	200 € 200 € 200 €	3 mois 3 mois 3 mois	2 000 € 2 000 € 2 000 €

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement (dont chargés de l'accueil).

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
- 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement ;
- 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jean-Pierre BONNET	<i>Contrôleur Principal</i>	10 000 €	8 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux, le 01 septembre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Marie-Christine PERRIN

Marie-Christine PERRIN

**Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE NARBONNE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NARBONNE**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants :

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 :

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à DANIELLE SORIANO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Emmanuelle Brutus	Inspecteur	15.000€	10.000€	12 mois	15 000€
Ali Guenfiçi	Inspecteur	15.000€	10.000€	12 mois	15 000€
Gregory BALLY	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Yassine HAMOU	Agent	2.000€			
Gérard BECCARIA	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000€
Rose Marie BOUGES	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Nicolas CASTILLON	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Eric CLARET DE FLEURIEU	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Herve DELECOURT	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Celine DEMAYA	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Aline DURAND	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Jean-Henri FABRE	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Nathalie GRIL	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Alain GUILLAMET	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Brigitte LAFAGE	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10 000 €
Georgia LANTIAT	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Francoise PELAYO	contrôleur	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000€
Eric VIVIER	contrôleur	10.000 €	8.000 €		
Grégory HECKMANN	contrôleur	10 000 €	8.000 €		
Aurelie TOMQUIN	Agent Principal	10.000 €	8.000 €	6 mois	10.000 €
				-	
				-	

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude

A NARBONNE le 1 septembre 2021

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises.

Marc BLANQUIN



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau des interventions et
du développement territorial

Affaire suivie par : Bruno SENDRA
04 68 10 27 76

bruno.sendra@aude.gouv.fr

**Arrêté préfectoral DPPPT-BIDT-2021-081 autorisant le commencement des travaux
d'urgence liés aux réparations des dégâts causés par l'évènement climatique
du 9 septembre 2021**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment, ses articles L 1613-6 et suivants, les articles R1613-3 et suivants et notamment l'article R1613-7 ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu les demandes de déclaration de catastrophes naturelles produites par certaines communes et soumises à instruction ;

Considérant que les travaux envisagés par les collectivités territoriales et leurs groupements pour réparer les dégâts occasionnés à leurs biens non assurables lors des intempéries du 9 septembre 2021 sont susceptibles de faire l'objet de subventions de l'Etat ;

Considérant l'urgence à réaliser certains travaux de restauration en raison des risques pour la sécurité des populations ou la protection de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Toutes les collectivités territoriales du département de l'Aude et leurs groupements (communes, établissements publics de coopération intercommunale, conseil départemental), ayant subi des dégâts sur leurs biens non assurables lors des intempéries du 9 septembre 2021, sont autorisées à commencer les travaux de réparation permettant d'assurer la sécurité des populations ou la protection de l'environnement, en urgence, avant la date de réception de la demande de subvention.

ARTICLE 2 :

Les collectivités locales ou établissements publics de coopération intercommunale concernés informeront monsieur le préfet de l'Aude du démarrage des travaux.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation ne vaut pas promesse de subvention, la demande de financement faisant l'objet d'une instruction séparée.

ARTICLE 4 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Aude, monsieur le sous-préfet de Narbonne, monsieur le sous-préfet de Limoux, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 17 SEP. 2021

Le préfet,

Thierry BONNIER